

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1759

27 août 2010

SOMMAIRE

ABM Energy S.A.	84413	JM Holding Finance	84397
Artsystem 2	84416	JM Holding Finance	84393
BP Capellen S.à r.l.	84417	L'Immobilière du Quartier K S.A.	84430
BP Luxembourg S.A.	84418	L'Occitane International S.A.	84425
BRE/Sakura II S.à r.l.	84395	Lux Archery S.A.	84391
BRE/Sakura I S.à r.l.	84393	Luxfide S.à r.l.	84390
Calparts S.à r.l.	84386	Marial Immobilière S.A.	84430
Cameron LUX GBP Sàrl	84398	Medit'Art S.à r.l.	84432
Cameron LUX NOK Sàrl	84405	Newluxco 4 S.A.	84387
CEREP 3 Piccadilly Place S.à r.l.	84432	Orion Finance II Luxembourg S.à r.l. ...	84397
C.L.I.G. S.A.	84392	Orkany S.à r.l.	84412
Delano S.à r.l.	84419	OXEA FINANCE & Cy S.C.A.	84390
"E.B.S.O.sàrl" "European Business & Services Opportunities Sàrl"	84415	Pact Finance S.à r.l.	84413
Eric Coiffure Deluxe S.à r.l.	84419	Phoenix A1 - Seestrasse	84391
Excalibur Consulting S.à r.l.	84421	Phoenix A2 - Prinzenallee	84392
Falun Holding S.A.	84422	Phoenix A3 - Kaiser-Wilhelm-Strasse ...	84415
Fromagerie de Luxembourg	84424	Phoenix A4 - Bredowstrasse	84416
Gavilon Luxembourg HoldCo II S.à r.l. ...	84425	Phoenix A5 - Fritz-Erler-Strasse	84421
GSLP I Offshore A (Brenntag) S.à r.l. ...	84431	Phoenix B1 - Niederbarnimstrasse	84424
Immobilière WAGNER & WAGNER S.A.	84425	Phoenix B2 - Glatzerstrasse	84431
Industrie Maurizio Peruzzo - IMP S.A. ...	84429	PricewaterhouseCoopers	84417
Iona Luxembourg S.C.A.	84387	SAROMA invest	84422
IPE Tank and Rail Investment 1 S.C.A. ...	84429	S.I. Kronos S.A.	84419
IPE Tank and Rail Investment 2 S.C.A. ...	84430	Stornoway Investment S.A.	84398
IPE Tank and Rail Investment 3 S.C.A. ...	84431	Stornoway Investment S.A.	84397
IPE Tank and Rail Investment 3 S.C.A. ...	84430	Stornoway Investment S.A.	84405
JM Holding Finance	84395	Veglio S.à r.l.	84412
		WWW.Pétange s.à r.l.	84418

Calparts S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8606 Bettborn, 25, rue de Reimberg.

R.C.S. Luxembourg B 131.061.

L'an deux mille dix, le cinq juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Emile Philippe CALMES, bourgmestre, demeurant à L-8606 Bettborn, 25, rue de Reimberg.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée "CALPARTS S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8606 Bettborn, 25, rue de Reimberg,

société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 août 2007, publié au Mémorial C numéro 2189 du 4 octobre 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 131061.

Ensuite le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (€ 195.000,-) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) à DEUX CENT SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 207.500,-) par la création et l'émission de MILLE CINQ CENT SOIXANTE (1.560) nouvelles parts sociales à souscrire et à libérer entièrement par un apport en nature par l'associé unique.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'émettre et d'accepter la souscription de MILLE CINQ CENT SOIXANTE (1.560) nouvelles parts sociales afin d'augmenter le nombre de parts sociales de CENT (100) parts sociales à MILLE SIX CENT SOIXANTE (1.660) parts sociales ayant une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Les nouvelles parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en nature des CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-), et d'une valeur vénale de MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (€ 1.950,-) de la société à responsabilité limitée "WALPONT S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8606 Bettborn, 25, rue de Reimberg, société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 462 du 3 mars 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 112111, par son associé unique, Monsieur Emile Philippe CALMES, pré-qualifié.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 10 juin 2010 par le gérant.

Lequel rapport, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6, des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à DEUX CENT SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 207.500,-) représenté par MILLE SIX CENT SOIXANTE (1.660) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune."

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à € 1.300,-.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: E.P.Calmes, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 juillet 2010. Relation: EAC/2010/8079. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 2010.

Référence de publication: 2010088513/54.

(100098747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Newluxco 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 138.081.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil tenue le 31 mai 2010

Résolution

Suite à la démission de Melle Elodie Luksys de son mandat d'administrateur, le Conseil coopte Mme Stéphanie Bouju, employée privée, résidant 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L – 1331 Luxembourg. Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Pour extrait conforme

Un Administrateur

Référence de publication: 2010076431/15.

(100087982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Iona Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 154.118.

—
RECTIFICATIF

In the year two thousand and ten, on the first day of July,

Before Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of shareholders of “Iona Luxembourg S.C.A.”, a société en commandite par actions having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register pending, incorporated on 15 June 2010 under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the «Company»).

The articles of incorporation of the Company were last amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated 17 June 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

The meeting was opened at 5:40 p.m. with Ms. Marie-Madeleine Werner, Avocate, residing professionally in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs. Arlette Siebenaler, clerk, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Solange Wolter, clerk, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- that in the incorporation deed of the Company, the name of the Company's sole manager was wrongly indicated with “Iona S.à r.l.”

From the date of the deed of incorporation, the name of the Company's sole manager (the “Manager”) should read as follows:

“Iona Management S.à r.l.”

II. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

i) Rectification of the corporate name of the Company's Manager in article 9 of the Company's articles of incorporation.
ii) Rectification of the beginning of the subscription and payment provision in order to reflect the correct denomination of the Company's Manager.

iii) Ratification of all legal acts that the Company represented by its Manager has assumed until now under the Manager's former erroneous name of “Iona S.à r.l.”

III. - That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV. - That based on the attached attendance list, one hundred percent (100%) of the share capital, are present or represented at the present general meeting of shareholders and that the present or represented shareholders have declared to waive their right to receive formal convening notices so that the general meeting may be considered as regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting of shareholders, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to rectify the corporate name of the Company's Manager in article 9 of the Company's articles of incorporation which reads as follows:

“ **Art. 9.** The Company shall be managed by Iona Management S.à r.l., a société à responsabilité limitée, existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, in its capacity as sole general partner (associé commandité) and manager of the Company (herein referred to as the “Manager”).

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as manager of the Company, the Company shall not immediately be dissolved and liquidated, provided the Supervisory Board, as provided for in article 12 hereof, appoints an administrator, who needs not to be a shareholder, in order that he effects urgent management acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint a successor manager, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the articles. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

The appointment of a successor manager shall otherwise be subject to the approval of the Manager.”

Second resolution

The general meeting further resolves to rectify the beginning of the subscription and payment provision in the incorporation deed of the Company as follows:

“The subscribers have subscribed as mentioned hereafter:

1) Iona Management S.à r.l.	1 Management Share 1 Ordinary Share
2) Neuheim Lux Group Holding V	32 898 Ordinary Shares
TOTAL:	1 Management Share 32 899 Ordinary Shares

Third resolution

All legal acts that the Company represented by its Manager under the Manager's former erroneous name of “Iona S.à r.l.” has assumed until now will remain valid and legally binding.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, the said person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le premier jour de juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, de résidence à Luxembourg,

S'est tenue un assemblée générale extraordinaire de Iona Luxembourg S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, non encore inscrite au registre de commerce de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 Juin 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (ci après la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 17 juin 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte à 17h40 sous la présidence de Mademoiselle Marie-Madeleine Werner, Avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Solange Wolter, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que dans l'acte constitutif de la Société, le gérant unique a été dénommé à tort «Iona S.à r.l.».

A partir de la date de l'acte de constitution, la dénomination du gérant unique de la Société (le «Gérant») doit se lire comme suit: «Iona Management S.à r.l.»

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Rectification de la dénomination sociale du Gérant à l'article 9 des statuts de la Société.
2. Rectification du début de la disposition relative à la souscription et au paiement afin de refléter la dénomination correcte du Gérant.
3. Ratification de tous les actes légaux que la Société représentée par son Gérant a adoptés jusqu'à ce jour sous la dénomination erronée du Gérant «Iona S.à r.l.».

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés qui le désirent et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés resteront aussi annexées au présent procès-verbal.

IV.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable peuvent en conséquence valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, reproduit ci-dessus.

L'assemblée générale, après délibération, approuve à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de rectifier la dénomination sociale du Gérant de la Société à l'article 9 des Statuts de la Société doit se lire comme suit:

« **Art. 9.** La Société sera administrée par Iona Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en sa capacité d'associé commandité unique et de gérant de la Société (ci-dénommé le «Gérant»).

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous condition que le conseil de surveillance, suivant l'Article 12, nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion urgents, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

La nomination d'un Gérant successeur devra être approuvée par le Gérant.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide en outre de rectifier le début de la disposition de l'acte constitutif de la Société relative à la souscription et au paiement comme suit:

1) Iona Management S.à r.l.	1 Action de Commandité 1 Action Ordinaire
2) Neuheim Lux Group Holding V	32 898 Actions Ordinaires
TOTAL:	1 Action de Commandité 32 899 Actions Ordinaires

Troisième résolution

Tous les actes juridiques que la Société représentée par son Gérant sous l'ancienne dénomination erronée du Gérant «Iona S.à r.l.» a pris jusqu'à ce jour resteront valables et juridiquement contraignants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg au jour indiqué au début de ce document.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-M. WERNER, A. SIEBENALER, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juillet 2010. Relation: LAC/2010/29650. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Référence de publication: 2010091035/147.

(100101022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

OXEA FINANCE & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 153.693.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 juin 2010.

Référence de publication: 2010077073/10.

(100088898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Luxfide S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.245.

Il résulte des décisions prises par les associés de la société à responsabilité limitée Luxfide à plus de trois quarts des voix en date du 10 mai 2010 que

- Les démissions de Monsieur Roland Mertens et de Monsieur Paul Neyens de leurs fonctions de gérant avec effet au 30 juin 2010 à minuit sont acceptées.

- Madame Rima Adas, Monsieur Thierry Blondeau et Monsieur Jean-François Kroonen sont élus gérants à partir du 1^{er} juillet 2010.

- Comme conséquence des résolutions précédentes, la liste des gérants est établie comme suit:

La gérance de la société est assurée par:

1. Madame Rima Adas, réviser d'entreprises agréé, demeurant professionnellement 400 route d'Esch à L-1471 Luxembourg, nommée gérante le 1^{er} juillet 2010, durée du mandat indéterminée, pouvoir de signature: selon l'article 10 des Statuts.

2. Monsieur Thierry Blondeau, réviser d'entreprises agréé, demeurant professionnellement 400 route d'Esch à L-1471 Luxembourg, nommé gérant le 1^{er} juillet 2010, durée du mandat indéterminée, pouvoir de signature: selon l'article 10 des Statuts.

3. Monsieur Luc Henzig, réviser d'entreprises agréé, demeurant professionnellement 400 route d'Esch à L-1471 Luxembourg, nommé gérant le 9 février 2007, durée du mandat indéterminée, pouvoir de signature: selon l'article 10 des Statuts.

4. Monsieur Jean-François Kroonen, expert-comptable, demeurant professionnellement 400 route d'Esch à L-1471 Luxembourg, nommé gérant le 1^{er} juillet 2010, durée du mandat indéterminée, pouvoir de signature: selon l'article 10 des Statuts.

5. Monsieur Didier Mouget, réviser d'entreprises agréé, demeurant professionnellement 400 route d'Esch à L-1471 Luxembourg, nommé gérant le 1^{er} avril 2003, durée du mandat indéterminée, pouvoir de signature: selon l'article 10 des Statuts.

6. Madame Valérie Piastrelli, réviser d'entreprises agréé, demeurant professionnellement 400 route d'Esch à L-1471 Luxembourg, nommée gérante le 9 février 2007, durée du mandat indéterminée, pouvoir de signature: selon l'article 10 des Statuts.

7. Monsieur Wim Piot, expert-comptable, demeurant professionnellement 400 route d'Esch à L-1471 Luxembourg, nommé gérant le 9 février 2007, durée du mandat indéterminée, pouvoir de signature: selon l'article 10 des Statuts.

8. Monsieur Pascal Rakovsky, réviser d'entreprises agréé, demeurant professionnellement 400 route d'Esch à L-1471 Luxembourg, nommé gérant le 27 février 2004, durée du mandat indéterminée, pouvoir de signature: selon l'article 10 des Statuts.

9. Monsieur Marc Saluzzi, réviser d'entreprises agréé, demeurant professionnellement 400 route d'Esch à L-1471 Luxembourg, nommé gérant le 1^{er} juillet 2009, durée du mandat indéterminée, pouvoir de signature: selon l'article 10 des Statuts.

Luxembourg le 6 juillet 2010.

Pour Luxfide S.à r.l.

Pascal Rakovsky

Référence de publication: 2010089662/44.

(100098884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Lux Archery S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8220 Mamer, 27, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 107.273.

Par la présente, je soussigné CHOI Sungho, démissionne de mon poste d'administrateur au sein de la société LuxArchery SA (B 107 273)

Luxembourg, le 17 juin 2010.

CHOI Sungho.

Référence de publication: 2010078847/10.

(100088644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Phoenix A1 - Seestrasse, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 108.712.

AUSZUG

Aus einem Anteilsübertragungsvertrag vom 22. Juni 2010 zwischen Herrn Scott D. Harvel, geboren am 12. Juli 1956 in Albuquerque (Kanada), wohnhaft in Wolfgang Str. 2, 10178 Berlin (Deutschland), einerseits, und der Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG, eine Gesellschaft deutschen Rechts mit Gesellschaftssitz in 61-63 Niedenau, D-60325 Frankfurt am Main (Deutschland), eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht Frankfurt am Main unter der Nummer HRA A 45772, andererseits, geht hervor, dass Herr Harvel mit sofortiger Wirkung 19 Anteile an der Gesellschaft, mit einem Nennwert von je EUR 25, an die Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG übertragen hat.

Aus einem Anteilsübertragungsvertrag vom 22. Juni 2010 zwischen Herrn Hans-Peter Stoessel, geboren am 24. November 1957 in Hamburg (Deutschland), wohnhaft in Anna-Louisa-Karsch-Str. 5, c/o European Commercial Assets Ltd., 10178 Berlin (Deutschland), einerseits, und der Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG, eine Gesellschaft deutschen Rechts mit Gesellschaftssitz in 61-63 Niedenau, D-60325 Frankfurt am Main (Deutschland), eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht Frankfurt am Main unter der Nummer HRA A 45772, andererseits, geht hervor, dass Herr Stoessel mit sofortiger Wirkung 19 Anteile an der Gesellschaft, mit einem Nennwert von je EUR 25, an die Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG übertragen hat.

Aus einem Anteilsübertragungsvertrag vom 22. Juni 2010 zwischen JER Phoenix Holding, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 7, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, eingetragen beim luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 108.711, einerseits, und der PHOENIX HOLDCO I S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts mit Gesellschaftssitz in 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, eingetragen beim luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 152.589, andererseits, geht hervor, dass JER Phoenix Holding mit sofortiger Wirkung 462 Anteile an der Gesellschaft, mit einem Nennwert von je EUR 25, an die PHOENIX HOLDCO I S.à r.l. übertragen hat.

Die Anteile der Gesellschaft werden von nun an wie folgt gehalten:

- Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG:	38 Anteile
- PHOENIX HOLDCO I S.à r.l.:	462 gewöhnliche Anteile

Aus den Beschlüssen der Gesellschafter der Gesellschaft vom 22. Juni 2010 geht hervor, dass:

- die Gesellschafter den Rücktritt von Herrn Martin Eckel von seiner Funktion als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung angenommen haben;
- die Gesellschafter Herrn Matthias Sprenger, geboren am 21. Februar 1954 in Mülheim an der Ruhr (Deutschland), mit beruflicher Anschrift in L-2163 Luxembourg, 35, Avenue Monterey, als Geschäftsführer der Gesellschaft berufen haben, dies mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit.

Aus dem Beschluss des alleinigen Geschäftsführers der Gesellschaft vom 9. Juli 2010 geht hervor, dass der Gesellschaftssitz mit sofortiger Wirkung von L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange, nach L-2163 Luxembourg, 35, Avenue Monterey, verlegt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug
 Unterschrift
 Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010093086/44.

(100103184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

C.L.I.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8047 Strassen, 56, rue de la Victoire.

R.C.S. Luxembourg B 95.692.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010078959/10.

(100089712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Phoenix A2 - Prinzenallee, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 108.713.

AUSZUG

Aus einem Anteilsübertragungsvertrag vom 22. Juni 2010 zwischen Herrn Scott D. Harvel, geboren am 12. Juli 1956 in Albuquerque (Kanada), wohnhaft in Wolfgang Str. 2, 10178 Berlin (Deutschland), einerseits, und der Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG, eine Gesellschaft deutschen Rechts mit Gesellschaftssitz in 61-63 Niedenau, D-60325 Frankfurt am Main (Deutschland), eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht Frankfurt am Main unter der Nummer HRA A 45772, andererseits, geht hervor, dass Herr Harvel mit sofortiger Wirkung 19 Anteile an der Gesellschaft, mit einem Nennwert von je EUR 25, an die Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG übertragen hat.

Aus einem Anteilsübertragungsvertrag vom 22. Juni 2010 zwischen Herrn Hans-Peter Stoessel, geboren am 24. November 1957 in Hamburg (Deutschland), wohnhaft in Anna-Louisa-Karsch-Str. 5, c/o European Commercial Assets Ltd., 10178 Berlin (Deutschland), einerseits, und der Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG, eine Gesellschaft deutschen Rechts mit Gesellschaftssitz in 61-63 Niedenau, D-60325 Frankfurt am Main (Deutschland), eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht Frankfurt am Main unter der Nummer HRA A 45772, andererseits, geht hervor, dass Herr Stoessel mit sofortiger Wirkung 19 Anteile an der Gesellschaft, mit einem Nennwert von je EUR 25, an die Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG übertragen hat.

Aus einem Anteilsübertragungsvertrag vom 22. Juni 2010 zwischen JER Phoenix Holding, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 7, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, eingetragen beim luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 108.711, einerseits, und der PHOENIX HOLDCO I S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts mit Gesellschaftssitz in 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, eingetragen beim luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 152.589, andererseits, geht hervor, dass JER Phoenix Holding mit sofortiger Wirkung 462 Anteile an der Gesellschaft, mit einem Nennwert von je EUR 25, an die PHOENIX HOLDCO I S.à r.l. übertragen hat.

Die Anteile der Gesellschaft werden von nun an wie folgt gehalten:

- Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG:	38 Anteile
- PHOENIX HOLDCO I S.à r.l.:	462 gewöhnliche Anteile

Aus den Beschlüssen der Gesellschafter der Gesellschaft vom 22. Juni 2010 geht hervor, dass:

- die Gesellschafter den Rücktritt von Herrn Martin Eckel von seiner Funktion als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung angenommen haben;
- die Gesellschafter Herrn Matthias Sprenger, geboren am 21. Februar 1954 in Mülheim an der Ruhr (Deutschland), mit beruflicher Anschrift in L-2163 Luxembourg, 35, Avenue Monterey, als Geschäftsführer der Gesellschaft berufen haben, dies mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit.

Aus dem Beschluss des alleinigen Geschäftsführers der Gesellschaft vom 9. Juli 2010 geht hervor, dass der Gesellschaftssitz mit sofortiger Wirkung von L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange, nach L-2163 Luxembourg, 35, Avenue Monterey, verlegt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug
Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010093087/44.

(100103190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

JM Holding Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 107.976.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2010079185/11.

(100089958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

BRE/Sakura I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 2.100.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 153.429.

In the year two thousand and ten, on the eleventh day of June.

Before us, Maître Aloyse BIEL, notary residing in Esch-sur-Alzette, acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), who shall keep the original of this deed.

There appeared:

BRE/Japan I S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B134.643,

Here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the proxy holder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of BRE/Sakura I S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B153.429, having a current share capital of JPY 2,100,000.-, incorporated pursuant to a deed of Me. Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on 27 May 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The sole shareholder of the Company takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the financial year of the Company so as to begin on 12 June of each year and to end on 11 June of the following year.

The sole shareholder further resolves that the first financial year of the Company which began on 27 May 2010 shall end on 11 June 2010.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the sole shareholder resolves to amend article 21 of the Company's articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 21.** The Company's financial year commences on the twelfth day of June of each year and ends on the eleventh day of June of the following year.”

Third resolution

As a consequence of the second resolution, the sole shareholder resolves to amend article 22 of the Company's articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

"Art. 22. Each year on the eleventh day of June, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand euro (€ 1.000.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le onze juin.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

BRE/Japan I S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.643,

Ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de BRE/Sakura I S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon le droit luxembourgeois, avec son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B153.429, constituée suivant un acte reçu par Me Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg en date du 27 mai 2010, non encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer l'année sociale de la Société afin de commencer le 12 juin de chaque année et de se terminer le 11 juin de l'année suivante.

L'associé unique décide que la première année sociale de la Société qui a commencé le 27 mai 2010 se terminera le 11 juin 2010.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'associé unique décide de changer l'article 21 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 21.** L'année sociale de la Société commence le 12 juin de chaque année et se termine 11 juin de l'année suivante.»

Troisième résolution

Suite à la deuxième résolution, l'associé unique décide de changer l'article 22 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 22.** Chaque année, au 11 juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs de l'actif et du passif de la Société. Tout associé peut prendre communication de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Biel.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 juin 2010. Relation: EAC/2010/7081. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010090875/97.

(100101005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

JM Holding Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 107.976.

Les comptes annuels au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010079186/11.

(100089961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

BRE/Sakura II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 2.100.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 153.430.

In the year two thousand and ten, on the eleventh day of June.

Before us, Maître Aloyse BIEL, notary residing in Esch-sur-Alzette, acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), who shall keep the original of this deed.

There appeared:

BRE/Japan II S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B153.363,

Here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxy holder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of BRE/Sakura II S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B153.430, having a current share capital of JPY 2,100,000.-, incorporated pursuant to a deed of Me. Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on 27 May 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The sole shareholder of the Company takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the financial year of the Company so as to begin on 12 June of each year and to end on 11 June of the following year.

The sole shareholder further resolves that the first financial year of the Company which began on 27 May 2010 shall end on 11 June 2010.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the sole shareholder resolves to amend article 21 of the Company's articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

"Art. 21. The Company's financial year commences on the twelfth day of June of each year and ends on the eleventh day of June of the following year."

Third resolution

As a consequence of the second resolution, the sole shareholder resolves to amend article 22 of the Company's articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

"Art. 22. Each year on the eleventh day of June, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand euro (€ 1.000.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le onze juin.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

BRE/Japan II S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.363,

Ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de BRE/Sakura II S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon le droit luxembourgeois, avec son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B153.430, constituée suivant un acte reçu par Me. Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg en date du 27 mai 2010, non encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer l'année sociale de la Société afin de commencer le 12 juin de chaque année et de se terminer le 11 juin de l'année suivante.

L'associé unique décide que la première année sociale de la Société qui a commencé le 27 mai 2010 se terminera le 11 juin 2010.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'associé unique décide de changer l'article 21 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 21.** L'année sociale de la Société commence le 12 juin de chaque année et se termine 11 juin de l'année suivante.»

Troisième résolution

Suite à la deuxième résolution, l'associé unique décide de changer l'article 22 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 22.** Chaque année, au 11 juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs de l'actif et du passif de la Société. Tout associé peut prendre communication de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Biel.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 juin 2010, Relation: EAC/2010/7083. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010090876/97.

(100101145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

JM Holding Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 107.976.

Les comptes annuels au 30 juin 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010079187/11.

(100089962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Stornoway Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 50.582.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Pour STORNOWAY INVESTMENT S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010079342/15.

(100089789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Orion Finance II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.513.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 19 mai 2010

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat les cinq personnes suivantes comme gérants de la société pour une période prenant fin lors de rassemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2010.

- Monsieur Nicolas Brimeyer, gérant, demeurant à 15, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

- Monsieur Christopher Jenner, gérant, demeurant à 57a, rue John Grün, L-5619 Mondorf les Bains (Grand-Duché de Luxembourg);

- Monsieur Ronald W. de Koning, gérant, demeurant à 31, Dorpstraat, 2445 AJ Aarlanderveen (Pays-Bas);

- Monsieur Olivier de Nervaux, gérant, demeurant à 42, boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris (France); et

- Monsieur Anthony Halligan, gérant, demeurant à 43 Cambridge Road, West Wimbledon, Londres SW20 0QB (Royaume-Uni).

Le conseil de gérance se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Nicolas Brimeyer;
- Monsieur Christopher Jenner;
- Monsieur Ronald W. de Koning;
- Monsieur Olivier de Nervaux; et
- Monsieur Anthony Halligan.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Finance II Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2010088908/28.

(100099004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Stornoway Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 50.582.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Pour STORNOWAY INVESTMENT S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010079343/15.

(100089791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Cameron LUX GBP Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.385.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eighth day of July.

Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

CAMERON (LUXEMBOURG) SARL, a société à responsabilité limitée, with registered office at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg and recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register under section B number 90.441

represented by Me Cécile JAGER, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 9, 2010.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named person in the capacity in which it acts, has declared its intention to incorporate by the present deed a "société à responsabilité limitée" and to draw up the articles of association of it as follows:

Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby established a "société à responsabilité limitée" which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present articles of association.

Art. 2. The denomination of the company is "CAMERON LUX GBP SARL".

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg-Town.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 6. The bankruptcy or the insolvency of the sole participant or, as the case may be, of one of the participants do not trigger the dissolution of the company.

Title II. - Capital - Parts

Art. 7. The capital of the company is fixed at FIFTEEN THOUSAND Pounds Sterling (GBP 15,000.-) divided into THREE HUNDRED (300) parts having a par value of FIFTY Pounds Sterling (GBP 50.-) each, entirely subscribed for and fully paid up (the "Parts").

Parts may be issued with a share premium.

The issued capital of the company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

The Board of Managers may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the company as issue premiums on the issue and sale of its parts, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution.

Art. 8. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfers of parts inter vivos to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters pertaining to transfers of parts, reference is made to Articles 189 and 190 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 9. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its management as defined under Title III of the present articles of association.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by a board of managers comprising at least three (3) members, whether participants or not, who are appointed for a determined or an unlimited period of time by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants, which may at any time remove them.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

The office of a manager shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the company, or
- he ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager, or
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- he is removed from office by resolution of the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

Insofar as the law allows, every present or former manager of the company shall be indemnified out of the assets of the company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a manager.

Art. 11. The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two managers so request.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

The board of managers shall validly resolve on any matters if a majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held.

Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Art. 12. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the sole participant or, as the case may be, to the general meeting of participants, fall within the competence of the board of managers.

The board of managers is authorised to proceed to the payment of interim dividends subject to the following condition that interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient.

Art. 13. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the board of managers unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 14 of the present articles of association.

Art. 14. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more persons, who need not be selected from its own members.

It may also commit the management of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether Partners or not.

Art. 15. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers, represented by its chairman or by the manager delegated for this purpose.

Title IV. - General meeting of participants

Art. 16. The sole participant shall exercise all the powers vested in the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five participants, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the management.. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 17. The financial year of the company starts on the first day of January and ends on the last day of December of each year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of formation of the company and shall terminate on the 31st of December 2010.

Art. 18. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company together with a balance sheet and a profit and loss account will be set up.

The revenues of the company, deduction made of general expenses and charges, amortisation and provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) out of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the sole participant or of the general meeting of participants, as the case may be.

Art. 19. The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up no later than 30 days before the date of the board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficiently distributable profits exist.

Title VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 20. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the sole participant or, as the case may be, by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII. - Varia

Art. 21. The parties refer to the Law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto for all matters not provided for in the present articles of association.

Subscription

The articles of association having thus been established, the appearing party, declares to subscribe the whole capital as follows:

CAMERON (LUXEMBOURG) SARL 300 parts

The 300 (THREE HUNDRED) parts have been fully paid up to the amount of fifty Pounds Sterling (GBP 50.-) per part by a contribution in cash of FIFTEEN THOUSAND Pounds Sterling (GBP 15,000.-).

As a result the amount of FIFTEEN THOUSAND Pounds Sterling (GBP 15,000.-) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Costs and Valuation

For the sake of the present deed, the share capital is estimated at EUR 18,060.30 (exchange rate (median price) on 6 July 2010: GBP 1.- = EUR 1.20402).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately EUR 1,000.- (one thousand Euros).

Extraordinary general meeting

After the articles of association have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1. The registered office of the company is fixed at 26 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

2. The number of managers (gérants) of the company is fixed at 4 (four).

3. The following are appointed managers (gérants) of the company:

- Mr. William LEMMER, born in Washington on June 6, 1944, residing at 1333 West Loop South, Houston, Texas (U.S.A.);

- Mr. Keith JENNINGS, born in Spanish Town Jam, Canada, on December 28, 1969, residing at 1333 West Loop South, Suite 1700, Houston Texas 77027;

- Mr. Dieter GROSSARTH, Finance Manager, born in Bad Sobernheim, Germany, on 28 August 1965, residing at 132A, rue de Dippach, L-8055 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Jean STEFFEN, attorney at law, born in Luxembourg on April 11, 1966, residing professionally at 22-24, Rives de Clausen, L2165 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The managers are appointed for an unlimited period of time, unless they previously resign or are revoked.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the french version:

L'an deux mille dix, le huitième jour de juillet.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

CAMERON (LUXEMBOURG) SARL, a société à responsabilité limitée, ayant son siège social 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B numéro 90.441,

représentée par Me Cécile JAGER, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 juin 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} . - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est CAMERON LUX GBP SARL.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou de l'un des associés selon les cas, ne mettent pas fin à la société.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000,-) divisé en trois cents (300) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante Livres Sterling (GBP 50,-) chacune.

Les parts sociales peuvent être émises avec prime d'émission.

Le capital social de la société pourra être augmenté ou réduit suivant les règles légales en vigueur au Luxembourg.

Le Collège de Gérance pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses parts sociales, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Collège de Gérance en vue du rachat de ses parts sociales par la Société ainsi que l'y autorise les présents statuts, pour compenser des moins values réalisées ou latentes, ou pour le paiement de tout dividende, ou toute autre distribution.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'associé unique, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non-associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer, de quelque manière que ce soit, dans les actes de son administration, tel que prévu au Titre III des présents statuts.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est administrée par un collège de gérance composé de trois (3) membres au moins, associés ou non, nommés pour une période ne pouvant dépasser six années par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés, qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés.

Le poste de gérant sera vacant si:

- il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- il cesse d'être gérant par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste de gérant, ou
- il tombe en faillite ou fait un arrangement ou une composition avec ses créanciers en général, ou
- il est révoqué par une résolution de l'associé unique, ou, le cas échéant, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Dans les limites de la loi, chaque gérant, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction de gérant.

Art. 11. Le collège de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le collège de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Toutes les réunions du collège de gérance se tiendront à Luxembourg.

Le collège de gérance ne délibère valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les membres du collège de gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du collège de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

En outre, tout membre du collège de gérance prenant part aux délibérations dudit collège par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du collège de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé être présent audit collège aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour du collège.

Si la résolution est prise par voie téléphonique, elle sera considérée comme prise à Luxembourg si l'appel téléphonique est lancé de Luxembourg.

Art. 12. Le collège de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'associé unique ou, selon les cas, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du collège de gérance.

Le collège de gérance est autorisé à procéder au paiement des dividendes intérimaires, sous réserve que les comptes intérimaires attestent la disponibilité de fonds suffisants pour procéder à une telle distribution.

Art. 13. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le collège de gérance conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 14. Le collège de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance.

Il peut aussi confier la gestion d'une branche spéciale à une ou plusieurs personnes autres que des gérants, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance ni associés.

Art. 15. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le collège de gérance, représenté par son président ou par le gérant délégué à cet effet.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 16. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves

Art. 17. L'année sociale commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, sauf en ce qui concerne le premier exercice qui commencera au jour de la constitution de la société et s'achèvera le 31 décembre 2010.

Art. 18. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième (10%) du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon les cas.

Art. 19. Le conseil de gérance est autorisé à procéder, autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires, uniquement sous le respect des deux conditions suivantes: le conseil de gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur base des comptes intérimaires préparés au plus tard soixante (60) jours avant la date dudit conseil de gérance; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas avoir été audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Titre VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 20. Les parties se rapportent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts.

Souscription

Les statuts ayant été établis, la comparante déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

CAMERON (LUXEMBOURG) SARL 300 parts

Les 300 (TROIS CENTS) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de CINQUANTE Livres Sterling (GBP 50,-) par part par un apport en numéraire de QUINZE MILLE Livres Sterling (GBP 15.000,-).

Le montant de QUINZE MILLE Livres Sterling (GBP 15.000,-) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Evaluation et frais

Pour les besoins du présent acte, le capital social est évalué à EUR 18.060,30 (taux de change (median price) du 6 juillet 2010: GBP 1,- = EUR 1,20402).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.000,- (mille euros) .

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé unique prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi au 26, boulevard Royal, L2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).

3. Ont été élus gérants de la société:

- Mr. William LEMMER, né à Washington le 6 juin 1944, demeurant professionnellement au 1333 West Loop South, Houston, Texas (U.S.A.);

- Mr. Keith JENNINGS, né à Spanish Town Jam, Canada, le 28 décembre 1969, demeurant professionnellement au 1333 West Loop South, Suite 1700, Houston Texas 77027;

- Mr. Dieter GROSSARTH, Finance Manager, né à Bad Sobernheim, Allemagne, le 28 août 1965, demeurant au 132A, rue de Dippach, L-8055 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mr. Jean STEFFEN, avocat à la Cour, né à Luxembourg le 11 avril 1966, demeurant professionnellement au 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une période indéterminée à moins qu'ils n'aient préalablement démissionné ou qu'ils n'aient été révoqués.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: Cécile Jager, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 13 juillet. LAC/2010/31055. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 juillet 2010.

Référence de publication: 2010098065/363.

(100110557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Stornoway Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 50.582.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Pour STORNOWAY INVESTMENT S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010079344/15.

(100089792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Cameron LUX NOK Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.384.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eighth day of July.

Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

CAMERON (LUXEMBOURG) SARL, a société à responsabilité limitée, with registered office at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg and recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register under section B number 90 441

represented by Me Cécile JAGER, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 9, 2010.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named person in the capacity in which it acts, has declared its intention to incorporate by the present deed a "société à responsabilité limitée" and to draw up the articles of association of it as follows:

Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby established a "société à responsabilité limitée" which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on

limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present articles of association.

Art. 2. The denomination of the company is “CAMERON LUX NOK SARL”.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg-Town.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 6. The bankruptcy or the insolvency of the sole participant or, as the case may be, of one of the participants do not trigger the dissolution of the company.

Title II. - Capital - Parts

Art. 7. The capital of the company is fixed at ONE HUNDRED AND TWENTY THOUSAND Norwegian Kroner (NOK 120,000.-) divided into ONE HUNDRED AND TWENTY (120) parts having a par value of ONE THOUSAND Norwegian Kroner (NOK 1,000.-) each, entirely subscribed for and fully paid up (the “Parts”).

Parts may be issued with a share premium.

The issued capital of the company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

The Board of Managers may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the company as issue premiums on the issue and sale of its parts, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution.

Art. 8. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfers of parts inter vivos to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters pertaining to transfers of parts, reference is made to Articles 189 and 190 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 9. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its management as defined under Title III of the present articles of association.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by a board of managers comprising at least three (3) members, whether participants or not, who are appointed for a determined or an unlimited period of time by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants, which may at any time remove them.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

The office of a manager shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the company, or
- he ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager,
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or

- he is removed from office by resolution of the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

Insofar as the law allows, every present or former manager of the company shall be indemnified out of the assets of the company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a manager.

Art. 11. The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two managers so request.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

The board of managers shall validly resolve on any matters if a majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Art. 12. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the sole participant or, as the case may be, to the general meeting of participants, fall within the competence of the board of managers.

The board of managers is authorised to proceed to the payment of interim dividends subject to the following condition that interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient.

Art. 13. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the board of managers unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 14 of the present articles of association.

Art. 14. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more persons, who need not be selected from its own members.

It may also commit the management of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether Partners or not.

Art. 15. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers, represented by its chairman or by the manager delegated for this purpose.

Title IV. - General meeting of participants

Art. 16. The sole participant shall exercise all the powers vested in the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five participants, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the management.. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 17. The financial year of the company starts on the first day of January and ends on the last day of December of each year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of formation of the company and shall terminate on the 31st of December 2010.

Art. 18. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company together with a balance sheet and a profit and loss account will be set up.

The revenues of the company, deduction made of general expenses and charges, amortisation and provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) out of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed

until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the sole participant or of the general meeting of participants, as the case may be.

Art. 19. The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up no later than 30 days before the date of the board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficiently distributable profits exist.

Title VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 20. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the sole participant or, as the case may be, by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII. - Varia

Art. 21. The parties refer to the Law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto for all matters not provided for in the present articles of association.

Subscription

The articles of association having thus been established, the appearing party, declares to subscribe the whole capital as follows:

CAMERON (LUXEMBOURG) SARL 120 parts

The 120 (ONE HUNDRED AND TWENTY) parts have been fully paid up to the amount of one thousand Norwegian Kroner (NOK 1,000.-) per part by a contribution in cash of ONE HUNDRED TWENTY THOUSAND Norwegian Kroner (NOK 120,000.-).

As a result the amount of ONE HUNDRED TWENTY THOUSAND Norwegian Kroner (NOK 120,000.-) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Costs and valuation

For the sake of the present deed, the share capital is estimated at EUR 14,863.00 (exchange rate (median price) on 6 July 2010: NOK 1.- = EUR 0.12386).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately EUR 1,000 (one thousand Euro).

Extraordinary general meeting

After the articles of association have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1. The registered office of the company is fixed at 26 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

2. The number of managers (gérants) of the company is fixed at 4 (four).

3. The following are appointed managers (gérants) of the company:

- Mr. William LEMMER, born in Washington on June 6, 1944, residing at 1333 West Loop South, Houston, Texas (U.S.A.);

- Mr. Keith JENNINGS, born in Spanish Town Jam, Canada, on December 28, 1969, residing at 1333 West Loop South, Suite 1700, Houston Texas 77027;

- Mr. Dieter GROSSARTH, Finance Manager, born in Bad Sobernheim, Germany, on 28 August 1965, residing at 132 A rue de Dippach, L-8055 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Jean STEFFEN, attorney at law, born in Luxembourg on April 11, 1966, residing professionally at 22-24 Rives de Clausen, L2165 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The managers are appointed for an unlimited period of time, unless they previously resign or are revoked.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Senningerrberg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the french version:

L'an deux mille dix, le huit juillet.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

CAMERON (LUXEMBOURG) SARL, a société à responsabilité limitée, ayant son siège social 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B numéro 90.441,

représentée par Me Cécile JAGER, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 juin 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} . - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est CAMERON LUX NOK SARL.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou de l'un des associés selon les cas, ne mettent pas fin à la société.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à cent vingt mille Couronnes Norvégiennes (NOK 120.000,-) divisé en cent vingt (120) parts sociales ayant une valeur nominale de mille Couronnes Norvégiennes (NOK 1.000,-) chacune.

Les parts sociales peuvent être émises avec prime d'émission.

Le capital social de la société pourra être augmenté ou réduit suivant les règles légales en vigueur au Luxembourg.

Le Collège de Gérance pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses parts sociales, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Collège de Gérance en vue du rachat de ses parts sociales par la Société ainsi que l'y autorise les présents statuts, pour compenser des moins values réalisées ou latentes, ou pour le paiement de tout dividende, ou toute autre distribution.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'associé unique, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non-associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer, de quelque manière que ce soit, dans les actes de son administration, tel que prévu au Titre III des présents statuts.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est administrée par un collège de gérance composé de trois (3) membres au moins, associés ou non, nommés pour une période ne pouvant dépasser six années par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés, qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés.

Le poste de gérant sera vacant si:

- il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- il cesse d'être gérant par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste de gérant, ou
- il tombe en faillite ou fait un arrangement ou une composition avec ses créanciers en général, ou
- il est révoqué par une résolution de l'associé unique, ou, le cas échéant, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Dans les limites de la loi, chaque gérant, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction de gérant.

Art. 11. Le collège de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le collège de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Toutes les réunions du collège de gérance se tiendront à Luxembourg.

Le collège de gérance ne délibère valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les membres du collège de gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du collège de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

En outre, tout membre du collège de gérance prenant part aux délibérations dudit collège par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du collège de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé être présent audit collège aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour du collège.

Si la résolution est prise par voie téléphonique, elle sera considérée comme prise à Luxembourg si l'appel téléphonique est lancé de Luxembourg.

Art. 12. Le collège de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'associé unique ou, selon les cas, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du collège de gérance.

Le collège de gérance est autorisé à procéder au paiement des dividendes intérimaires, sous réserve que les comptes intérimaires attestent la disponibilité de fonds suffisants pour procéder à une telle distribution.

Art. 13. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le collège de gérance conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 14. Le collège de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance.

Il peut aussi confier la gestion d'une branche spéciale à une ou plusieurs personnes autres que des gérants, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance ni associés.

Art. 15. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le collège de gérance, représenté par son président ou par le gérant délégué à cet effet.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 16. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves

Art. 17. L'année sociale commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, sauf en ce qui concerne le premier exercice qui commencera au jour de la constitution de la société et s'achèvera le 31 décembre 2010.

Art. 18. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième (10%) du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon les cas.

Art. 19. Le conseil de gérance est autorisé à procéder, autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires, uniquement sous le respect des deux conditions suivantes: le conseil de gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur base des comptes intérimaires préparés au plus tard soixante (60) jours avant la date dudit conseil de gérance; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas avoir été audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Titre VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 20. Les parties se rapportent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts.

Souscription

Les statuts ayant été établis, la comparante déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

CAMERON (LUXEMBOURG) SARL 120 parts

Les 120 (CENT VINGT) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de mille Couronnes Norvégiennes (NOK 1.000,-) par part par un apport en numéraire de CENT VINGT MILLE Couronnes Norvégiennes (NOK 120.000,-).

Le montant de CENT VINGT MILLE Couronnes Norvégiennes (NOK 120.000,-) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Evaluation et frais

Pour les besoins du présent acte, le capital social est évalué à EUR 14.863,00 (taux de change (median price) du 6 juillet 2010: NOK 1,- = EUR 0,12386).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.000,- (mille euros).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé unique prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi au 26, Boulevard Royal, L2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).

3. Ont été élus gérants de la société:

- Mr. William LEMMER, né à Washington le 6 juin 1944, demeurant professionnellement au 1333 West Loop South, Houston, Texas (U.S.A.);

- Mr. Keith JENNINGS, né à Spanish Town Jam, Canada, le 28 décembre 1969, demeurant professionnellement au 1333 West Loop South, Suite 1700, Houston Texas 77027;

- Mr. Dieter GROSSARTH, Finance Manager, né à Bad Sobernheim, Allemagne, le 28 août 1965, demeurant au 132A, rue de Dippach, L-8055 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mr. Jean STEFFEN, avocat à la Cour, né à Luxembourg le 11 avril 1966, demeurant professionnellement au 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une période indéterminée à moins qu'ils n'aient préalablement démissionné ou qu'ils n'aient été révoqués.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: Cécile Jager, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 13 juillet 2010. LAC/2010/31056. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 juillet 2010.

Référence de publication: 2010098066/363.

(100110549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Orkany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 100.525.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'associé unique de la Société tenue le 25 mai 2010

L'assemblée générale annuelle de l'associé unique de la Société a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Benoît Georis de son poste de gérant de la Société avec effet au 30 juin 2008;
- de nommer Monsieur Frédéric Salvadore, né le 3 septembre 1973 à Charleroi (Belgique), résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au poste de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Orkany S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010082227/16.

(100093121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Veglio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4960 Clemency, 2, rue de Bascharage.

R.C.S. Luxembourg B 69.978.

—
L'an deux mille dix, le quatorze juin.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Giuseppe VEGLIO, dirigeant de société, demeurant à 20, rue des Blindés, B-6700 Arlon, Belgique.

Lequel comparant déclare être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée VEGLIO, S. à r. l., constituée suivant acte notarié du 26 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 589 du 30 juillet 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 13 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 26 du 8 janvier 2004.

La société est enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 69.978.
Le capital social est fixé à vingt-six mille euros (26.000,- EUR), divisé en deux cent soixante (260) parts sociales de cent euros (100.- EUR) chacune.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de la société, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions, prises chacune séparément, et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société à L-4960 Clemency, 2, rue de Bascharage et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence qui aura la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège social est établi à Clemency. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés".

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts, suite à une cession de part sociale intervenue, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-six mille euros (26.000.- EUR), divisé en deux cent soixante (260) parts sociales de cent euros (100.- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées par Monsieur Giuseppe VEGLIO."

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. VEGLIO, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 16 juin 2010. Relation: REM/2010/814. Reçu soixante-quinze euros 75.- €

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 1^{er} juillet 2010.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2010088342/38.

(100097417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

ABM Energy S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 119.841.

A l'attention: du conseil d'administration et de l'actionnaire unique de la société ABM Energy S.A.

Par la présente, nous avons l'honneur de vous faire part de la démission de P.A.L. Management Services S.à r.l. de sa fonction d'administrateur de classe A de la société ABM Energy S.A., effective à compter de ce jour.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

P.A.L. Management Services S.à r.l.

Represented by Celine Pignon / Nathalie Claes

Référence de publication: 2010083000/14.

(100092307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Pact Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 274.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.088.

In the year two thousand and ten on the sixteenth day of June.

Before us Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared:

The Liverpool Limited Partnership, Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM12, Bermuda, registration number EP 14979, represented by Me Basile FÉMELAT, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a power of attorney given under private seal in London on 9 June 2010 and,

Elliott International, L.P., a Cayman Islands limited partnership having its registered office at c/o Maples & Calder, P.O. Box 309, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands registered at the register

of limited partnerships of the Cayman Islands under the number 13794, represented by Me Basile FÉMELAT, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a power of attorney given under private seal in London on 9 June 2010.

Which proxies shall be signed "ne varietur" by the proxy holder of the above named persons and by the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed entities are the two shareholders of "PACT FINANCE S.à r.l.", (the "Company") having its registered office at 13, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Paul BETTINGEN, on November 10, 2004, published in Memorial C n°80 dated 28 January 2005, amended for the last time by a deed of Maître Paul BETTINGEN, on 18 December 2007, published in Memorial C n°1014 dated 24 April 2008.

Which appearing person, acting in his above-mentioned capacity, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

Amendment of the last paragraph of Article 19 of the articles of association to add the obligation for the Company to distribute any net profit realised to its shareholders within four years following the end of the financial year to which the profit relates.

Then, the two shareholders take the following resolution:

Resolution

In order to add the obligation for the Company to distribute any net profit realised to its shareholders within four years following the end of the financial year to which the profit relates, the shareholders decide to amend the last paragraph of Article 19 of the articles of association, which are to be worded as follows:

" Art. 19. Last paragraph. If and when the company realises a net profit, it shall, after due allocation of the legal reserve, distribute such net profit to the shareholders within a period of four years following the end of the financial year to which the profit relates."

Evaluation and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand one hundred euros (EUR 1,100).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this deed was drawn up in Senningerberg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le seizième jour de juin.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

The Liverpool Limited Partnership, Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM12, Bermuda, numéro d'enregistrement: EP 14979, représenté par Me Basile FÉMELAT, avocat, résidant au Luxembourg par vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 9 juin 2010 à Londres et,

Elliott International, L.P., c/o Maples & Calder, P.O. Box 309, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, numéro d'enregistrement au registre des Cayman Islands: 13794, représenté par Me Basile FÉMELAT, avocat, résidant au Luxembourg par vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 9 juin 2010 à Londres.

Lesquels pouvoirs, après avoir été signés "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentant, demeureront annexés au présent acte avec lequel ils seront soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Les entités prénommées sont les deux associés de la société "PACT FINANCE S.à r.l.", (la «Société») ayant son siège social au 13, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN en date du 10 novembre 2004, publié au Mémorial C n°80 daté du 28 janvier 2005, modifié pour la dernière fois par un acte de Maître Paul BETTINGEN, le 18 décembre 2007, publié au Mémorial C n° 1014 daté du 24 avril 2008.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

L'agenda de l'assemblée est comme suit:

84415

Agenda

Modification du dernier paragraphe de l'article 19 des statuts pour réintroduire l'obligation imposée à la Société de distribuer tout bénéfice réalisé à ses actionnaires dans les quatre années suivant la fin de l'exercice social dont il résulte.

Puis, les deux associés ont pris la résolution suivante

Résolution

Afin de réintroduire l'obligation imposée à la Société de distribuer tout bénéfice réalisé à ses actionnaires dans les quatre années suivant la fin de l'exercice social dont il résulte, les associés décident de modifier le dernier paragraphe de l'Article 19 des statuts, qui sera rédigé comme suit:

«**Art. 19. Dernier paragraphe.** Dans l'éventualité de réalisation de bénéfices par la Société, et après allocation au compte de réserve légale, le bénéfice restant devra, dans une période maximale de quatre années suivant l'exercice social dont il résulte, être distribué aux associés.»

Déclaration - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, est évalué approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Basile Fémelat, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 juin 2010, LAC/2010/27186. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour expédition conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 juillet 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010088265/94.

(100097459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

"E.B.S.O.sàrl" "European Business & Services Opportunities Sàrl", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4153 Esch-sur-Alzette, 1, rue Saint Jean.

R.C.S. Luxembourg B 125.328.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17/05/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010086981/10.

(100097998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Phoenix A3 - Kaiser-Wilhelm-Strasse, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 108.714.

AUSZUG

Aus einem Anteilsübertragungsvertrag vom 22. Juni 2010 zwischen Herrn Scott D. Harvel, geboren am 12. Juli 1956 in Albuquerque (Kanada), wohnhaft in Wolfgang Str. 2, 10178 Berlin (Deutschland), einerseits, und der Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG, eine Gesellschaft deutschen Rechts mit Gesellschaftssitz in 61-63 Niedenau, D-60325 Frankfurt am Main (Deutschland), eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht Frankfurt am Main unter der Nummer HRA A 45772, andererseits, geht hervor, dass Herr Harvel mit sofortiger Wirkung 19 Anteile an der Gesellschaft, mit einem Nennwert von je EUR 25, an die Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG übertragen hat.

Aus einem Anteilsübertragungsvertrag vom 22. Juni 2010 zwischen Herrn Hans-Peter Stoessel, geboren am 24. November 1957 in Hamburg (Deutschland), wohnhaft in Anna-Louisa-Karsch-Str. 5, c/o European Commercial Assets Ltd., 10178 Berlin (Deutschland), einerseits, und der Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG, eine Gesellschaft deutschen Rechts mit Gesellschaftssitz in 61-63 Niedenau, D-60325 Frankfurt am Main (Deutschland), eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht Frankfurt am Main unter der Nummer HRA A 45772, andererseits, geht hervor, dass Herr Stoessel mit

sofortiger Wirkung 19 Anteile an der Gesellschaft, mit einem Nennwert von je EUR 25, an die Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG übertragen hat.

Aus einem Anteilsübertragungsvertrag vom 22. Juni 2010 zwischen JER Phoenix Holding, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 7, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, eingetragen beim luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 108.711, einerseits, und der PHOENIX HOLDCO I S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts mit Gesellschaftssitz in 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, eingetragen beim luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 152.589, andererseits, geht hervor, dass JER Phoenix Holding mit sofortiger Wirkung 462 Anteile an der Gesellschaft, mit einem Nennwert von je EUR 25, an die PHOENIX HOLDCO I S.à r.l. übertragen hat.

Die Anteile der Gesellschaft werden von nun an wie folgt gehalten:

- Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG: 38 Anteile
- PHOENIX HOLDCO I S.à r.l.: 462 gewöhnliche Anteile

Aus den Beschlüssen der Gesellschafter der Gesellschaft vom 22. Juni 2010 geht hervor, dass:

- die Gesellschafter den Rücktritt von Herrn Martin Eckel von seiner Funktion als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung angenommen haben;
- die Gesellschafter Herrn Matthias Sprenker, geboren am 21. Februar 1954 in Mülheim an der Ruhr (Deutschland), mit beruflicher Anschrift in L-2163 Luxembourg, 35, Avenue Monterey, als Geschäftsführer der Gesellschaft berufen haben, dies mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit.

Aus dem Beschluss des alleinigen Geschäftsführers der Gesellschaft vom 9. Juli 2010 geht hervor, dass der Gesellschaftssitz mit sofortiger Wirkung von L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange, nach L-2163 Luxembourg, 35, Avenue Monterey, verlegt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010093088/44.

(100103198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Artsystem 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.996.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2010087010/10.

(100098216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Phoenix A4 - Bredowstrasse, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 108.715.

AUSZUG

Aus einem Anteilsübertragungsvertrag vom 22. Juni 2010 zwischen Herrn Scott D. Harvel, geboren am 12. Juli 1956 in Albuquerque (Kanada), wohnhaft in Wolfgang Str. 2, 10178 Berlin (Deutschland), einerseits, und der Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG, eine Gesellschaft deutschen Rechts mit Gesellschaftssitz in 61-63 Niedenau, D-60325 Frankfurt am Main (Deutschland), eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht Frankfurt am Main unter der Nummer HRA A 45772, andererseits, geht hervor, dass Herr Harvel mit sofortiger Wirkung 19 Anteile an der Gesellschaft, mit einem Nennwert von je EUR 25, an die Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG übertragen hat.

Aus einem Anteilsübertragungsvertrag vom 22. Juni 2010 zwischen Herrn Hans-Peter Stoessel, geboren am 24. November 1957 in Hamburg (Deutschland), wohnhaft in Anna-Louisa-Karsch-Str. 5, c/o European Commercial Assets Ltd., 10178 Berlin (Deutschland), einerseits, und der Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG, eine Gesellschaft deutschen Rechts mit Gesellschaftssitz in 61-63 Niedenau, D-60325 Frankfurt am Main (Deutschland), eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht Frankfurt am Main unter der Nummer HRA A 45772, andererseits, geht hervor, dass Herr Stoessel mit sofortiger Wirkung 19 Anteile an der Gesellschaft, mit einem Nennwert von je EUR 25, an die Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG übertragen hat.

Aus einem Anteilsübertragungsvertrag vom 22. Juni 2010 zwischen JER Phoenix Holding, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 7, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, eingetragen beim luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 108.711, einerseits, und der PHOENIX HOLDCO I S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts mit Gesellschaftssitz in 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, eingetragen beim luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 152.589, andererseits, geht hervor, dass JER Phoenix Holding mit sofortiger Wirkung 462 Anteile an der Gesellschaft, mit einem Nennwert von je EUR 25, an die PHOENIX HOLDCO I S.à r.l. übertragen hat.

Die Anteile der Gesellschaft werden von nun an wie folgt gehalten:

- Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG: 38 Anteile
- PHOENIX HOLDCO I S.à r.l.: 462 gewöhnliche Anteile

Aus den Beschlüssen der Gesellschafter der Gesellschaft vom 22. Juni 2010 geht hervor, dass:

- die Gesellschafter den Rücktritt von Herrn Martin Eckel von seiner Funktion als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung angenommen haben;
- die Gesellschafter Herrn Matthias Sprenger, geboren am 21. Februar 1954 in Mülheim an der Ruhr (Deutschland), mit beruflicher Anschrift in L-2163 Luxembourg, 35, Avenue Monterey, als Geschäftsführer der Gesellschaft berufen haben, dies mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit.

Aus dem Beschluss des alleinigen Geschäftsführers der Gesellschaft vom 9. Juli 2010 geht hervor, dass der Gesellschaftssitz mit sofortiger Wirkung von L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange, nach L-2163 Luxembourg, 35, Avenue Monterey, verlegt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010093552/44.

(100103288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

BP Capellen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8309 Capellen, Aire de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 95.609.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

M^e Nicolas SCHAEFFER

Signature

Par mandat

Référence de publication: 2010087064/13.

(100098204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

PricewaterhouseCoopers, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 65.477.

Il résulte des décisions prises par les associés de la société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers à plus de trois quarts des voix en date du 10 mai 2010 que

- La démission de Monsieur Paul Neyens de sa fonction de gérant avec effet au 30 juin 2010 à minuit est acceptée.
- Madame Rima Adas et Monsieur Jean-François Kroonen sont élus au conseil de gérance à partir du 1^{er} juillet 2010.
- Comme conséquence des résolutions précédentes, la liste des gérants est établie comme suit:

La gérance de la société est assurée par:

Conseil de gérance:

1. Monsieur Didier Mouget, Président du conseil de gérance, réviseur d'entreprises agréé, demeurant professionnellement 400 route d'Esch à L-1471 Luxembourg, élu au conseil de gérance le 17 juillet 1998, durée du mandat indéterminée, pouvoir de signature: selon l'article 10 des Statuts.

2. Monsieur Pascal Rakovsky, Vice-président du conseil de gérance, réviseur d'entreprises agréé, demeurant professionnellement 400 route d'Esch à L-1471 Luxembourg, élu au conseil de gérance le 7 novembre 2000, durée du mandat indéterminée, pouvoir de signature: selon l'article 10 des Statuts.

3. Madame Rima Adas, Membre du conseil de gérance, réviseur d'entreprises agréé, demeurant professionnellement 400 route d'Esch à L-1471 Luxembourg, élue au conseil de gérance le 1^{er} juillet 2010, durée du mandat indéterminée, pouvoir de signature: selon l'article 10 des Statuts.

4. Monsieur Luc Henzig, Membre du conseil de gérance, réviseur d'entreprises agréé, demeurant professionnellement 400 route d'Esch à L-1471 Luxembourg, élu au conseil de gérance le 1^{er} janvier 2007, durée du mandat indéterminée, pouvoir de signature: selon l'article 10 des Statuts.

5. Monsieur Jean-François Kroonen, Membre du conseil de gérance, expert-comptable, demeurant professionnellement 400 route d'Esch à L-1471 Luxembourg, élu au conseil de gérance le 1^{er} juillet 2010, durée du mandat indéterminée, pouvoir de signature: selon l'article 10 des Statuts.

6. Madame Valérie Piastrelli, Membre du conseil de gérance, réviseur d'entreprises agréé, demeurant professionnellement 400 route d'Esch à L-1471 Luxembourg, élue au conseil de gérance le 1^{er} janvier 2007, durée du mandat indéterminée, pouvoir de signature: selon l'article 10 des Statuts.

7. Monsieur Wim Piot, Membre du conseil de gérance, expert-comptable, demeurant professionnellement 400 route d'Esch à L-1471 Luxembourg, élu au conseil de gérance le 1^{er} janvier 2007, durée du mandat indéterminée, pouvoir de signature: selon l'article 10 des Statuts.

8. Monsieur Marc Saluzzi, Membre du conseil de gérance, réviseur d'entreprises agréé, demeurant professionnellement 400 route d'Esch à L-1471 Luxembourg, élu au conseil de gérance le 1^{er} juillet 2009, durée du mandat indéterminée, pouvoir de signature: selon l'article 10 des Statuts.

Luxembourg le 6 juillet 2010.

Pour PricewaterhouseCoopers S.à r.l.

Pascal Rakovsky

Référence de publication: 2010089723/41.

(100098866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

BP Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8309 Capellen, Aire de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 45.782.

Le Bilan ainsi que les comptes de pertes et profits au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

M^e Nicolas SCHAEFFER

Signature

Par mandat

Référence de publication: 2010087065/14.

(100098206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

WWW.Pétange s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4710 Pétange, 56, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 117.585.

L'an deux mille dix, le dix-huit juin.

Pardevant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée ELSA-IMMO S.à r.l. avec siège social à L-4710 Pétange, 56, rue d'Athus, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1450 du 28 juillet 2006,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Carlos RODRIGUES DE SOUSA, technicien en chauffage, demeurant à L-4222 Esch/Alzette, 167, route de Luxembourg, seule et unique associée de la société WWW.PETANGE S.à r.l., ayant son siège social à L-4959 Bascharage, Z.A. Op Zaemer 46-45, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille MINES, de résidence à Capellen, en date du 26 avril 2006, publié au Mémorial C no 1687, en date du 9 septembre 2006, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 janvier 2010, publié au Mémorial C no 423 en date du 26 février 2010.

Et à l'instant même l'associée unique s'est réunie en assemblée générale extraordinaire dont elle déclare avoir connu l'ordre du jour au préalable et prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à Pétange.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article 4 aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège social est établi à Pétange."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-4710 Pétange, 56, rue d'Athus.

Frais

Les frais et charges en rapport avec les présentes resteront à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, tous connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé l'acte avec le notaire.

Signé: Rodrigues De Sousa, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 juin 2010. Relation: EAC/2010/7748. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 1^{er} juillet 2010.

Robert SCHUMAN.

Référence de publication: 2010088362/40.

(100097429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Delano S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1854 Luxembourg, 13, rue Aloyse Kayser.

R.C.S. Luxembourg B 53.053.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

24, rue Léon Kauffman, L-1853 Luxembourg

Mandataire

Référence de publication: 2010087118/11.

(100097544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Eric Coiffure Deluxe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4994 Schouweiler, 22, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 120.769.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28/05/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010087149/10.

(100098000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

S.I. Kronos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 76.445.

L'an deux mille dix, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "S.I. KRONOS S.A." (ci-après «la Société») avec siège à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue empêché Maître Alex Weber, notaire

de résidence à Bascharage, en date du 6 juin 2000, publié au Mémorial C, numéro 773 du 21 octobre 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 76445.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Diana HOFFMANN, employée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- Transfert du siège social de Luxembourg à Milan (Italie) et adoption de la nationalité italienne;
- Décision de fixer le siège de la société à Via Victor Hugo n° 4 à Milan;
- Démission des administrateurs et commissaire aux comptes actuellement en fonction à Luxembourg et décharge;
- Décision d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée de droit italien;
- Présentation des statuts selon la législation italienne;
- Pouvoirs à conférer à Monsieur Giancarlo Gelosa, pour représenter la société vis à vis des instances administratives et fiscales à Milan (I) à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant.
- Nomination du nouveau gérant
- Nomination des membres du collège syndical chargé du contrôle économique de la société et composé de trois membres effectifs et de deux membres suppléants de nationalité italienne:

IV. Que le capital social de la société s'élevant à trente-et-un mille euros (EUR 31.000), représenté par trois cent dix (310) d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de changer la nationalité de la Société, actuellement société de droit luxembourgeois, en société de droit italien, et de transférer le siège social de la Société à Milan (I), sans dissolution préalable de la Société, laquelle continuera l'activité avec tous les actifs et passifs existants de la Société, et continuera d'exister sous la nationalité italienne. Ce changement de nationalité et ce transfert de siège social ne donneront lieu ni légalement, ni fiscalement, à la constitution d'une personne juridique nouvelle.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'établir le siège social de la Société à Via Victor Hugo n° 4 à Milan. La Société ne maintiendra pas de succursale ni d'autre entité juridique au Luxembourg.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de modifier les statuts de la société de façon à les rendre conformes à la législation italienne et décide d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée de droit italien (Società a Responsabilità Limitata) dénommée SI KRONOS S.R.L.

Les statuts de la société de droit italien adoptés par l'assemblée resteront annexés au présent acte après avoir été paraphés par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Quatrième résolution:

L'assemblée accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et leur donne décharge.

Cinquième résolution:

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Giancarlo Gelosa, pour représenter la Société devant toute instances administratives et fiscales à Milan (I) à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant

et en vue de l'inscription de la Société par les autorités italiennes compétentes, et accomplir toutes formalités nécessaires à l'immatriculation de la société au RCS de Milan (I).

Sixième résolution:

L'assemblée nomme comme nouveau gérant Monsieur Giancarlo Gelosa, pour une durée indéterminée.

Condition suspensive:

Les résolutions 1 à 4, et 6 ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'immatriculation de la Société au RCS de Gênes par les autorités italiennes compétentes.

Tous pouvoirs sont conférés à la société BENOY KARTHEISER MANAGMENTS SàRL pour faire constater par-devant notaire la réalisation de la condition suspensive et effectuer toutes formalités administratives et juridiques liées à la radiation définitive de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Evaluation des frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 1.000,- EUR

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. HOFFMANN; N. GLOESENER; P. WEILER; P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juin 2010. Relation: LAC/2010/27797. Reçu 12.-€ (douze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg,

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Référence de publication: 2010088988/87.

(100098603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Excalibur Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 71.982.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010087156/10.

(100098230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Phoenix A5 - Fritz-Erler-Strasse, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 108.716.

AUSZUG

Aus einem Anteilsübertragungsvertrag vom 22. Juni 2010 zwischen Herrn Scott D. Harvel, geboren am 12. Juli 1956 in Albuquerque (Kanada), wohnhaft in Wolfgang Str. 2, 10178 Berlin (Deutschland), einerseits, und der Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG, eine Gesellschaft deutschen Rechts mit Gesellschaftssitz in 61-63 Niedenau, D-60325 Frankfurt am Main (Deutschland), eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht Frankfurt am Main unter der Nummer HRA A 45772, andererseits, geht hervor, dass Herr Harvel mit sofortiger Wirkung 19 Anteile an der Gesellschaft, mit einem Nennwert von je EUR 25, an die Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG übertragen hat.

Aus einem Anteilsübertragungsvertrag vom 22. Juni 2010 zwischen Herrn Hans-Peter Stoessel, geboren am 24. November 1957 in Hamburg (Deutschland), wohnhaft in Anna-Louisa-Karsch-Str. 5, c/o European Commercial Assets Ltd., 10178 Berlin (Deutschland), einerseits, und der Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG, eine Gesellschaft deutschen Rechts mit Gesellschaftssitz in 61-63 Niedenau, D-60325 Frankfurt am Main (Deutschland), eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht Frankfurt am Main unter der Nummer HRA A 45772, andererseits, geht hervor, dass Herr Stoessel mit sofortiger Wirkung 19 Anteile an der Gesellschaft, mit einem Nennwert von je EUR 25, an die Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG übertragen hat.

Aus einem Anteilsübertragungsvertrag vom 22. Juni 2010 zwischen JER Phoenix Holding, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 7, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg,

eingetragen beim luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 108.711, einerseits, und der PHOENIX HOLDCO I S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts mit Gesellschaftssitz in 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, eingetragen beim luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 152.589, andererseits, geht hervor, dass JER Phoenix Holding mit sofortiger Wirkung 462 Anteile an der Gesellschaft, mit einem Nennwert von je EUR 25, an die PHOENIX HOLDCO I S.à r.l. übertragen hat.

Die Anteile der Gesellschaft werden von nun an wie folgt gehalten:

- Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG: 38 Anteile
- PHOENIX HOLDCO I S.à r.l.: 462 gewöhnliche Anteile

Aus den Beschlüssen der Gesellschafter der Gesellschaft vom 22. Juni 2010 geht hervor, dass:

- die Gesellschafter den Rücktritt von Herrn Martin Eckel von seiner Funktion als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung angenommen haben;
- die Gesellschafter Herrn Matthias Sprenker, geboren am 21. Februar 1954 in Mülheim an der Ruhr (Deutschland), mit beruflicher Anschrift in L-2163 Luxembourg, 35, Avenue Monterey, als Geschäftsführer der Gesellschaft berufen haben, dies mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit.

Aus dem Beschluss des alleinigen Geschäftsführers der Gesellschaft vom 9. Juli 2010 geht hervor, dass der Gesellschaftssitz mit sofortiger Wirkung von L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange, nach L-2163 Luxembourg, 35, Avenue Monterey, verlegt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010093553/44.

(100103292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Falun Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 73.939.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010087167/9.

(100098113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

SAROMA invest, Société Coopérative.

Capital social: EUR 149.000,00.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 56, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 108.009.

*Assemblée Générale annuelle ordinaire du Sept Juin 2010 à 10h30
Procès verbal de réunion*

Le lundi sept Juin 2010 à 10.h30, les actionnaires de la société coopérative, siège social 50 Av. François CLEMENT - L. 5612 Mondorf les Bains G.D de Luxembourg, registre du commerce de Luxembourg B 108009 se sont réunis au siège social en assemblée générale annuelle ordinaire, à la suite de la convocation qui leur a été faite par courrier en date du 10 Mai dernier envoyé par le Directeur Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signé, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents. L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

Mr LEMAIRE Marc/Philippe président du conseil d'administration préside la séance.

Mrs BRANDEBOURG Marcel et BOUDIN Jean-Pierre actionnaires administrateurs présents et acceptants, sont appelés aux fonctions de scrutateur.

Mr VOJISLAV Voikan est désigné comme secrétaire de la séance.

Après avoir constaté la composition du bureau, Mr le président communique à l'assemblée la feuille de présence, ce dont il résulte que 31 membres actionnaires, représentant 1550 actions sur les 1650 composants le capital social sont présents ou régulièrement représentés.

Il constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer

Mr le président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires

- 1/ Copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
- 2/ La feuille de présence
- 3/ Les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires
- 4/ L'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31/12/2009
- 5/ Le rapport de gestion du conseil d'administration
- 6/ Le projet des résolutions soumises à l'assemblée

Mr le Président rappelle à l'assemblée que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, le projet des résolutions ont été tenus dans les délais prescrits par la loi;

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Mr le président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée.

- 1/ Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2010
- 2/ Approbation de ce rapport et examen des comptes annuels; répartition des bénéfiques.
- 3/ Quitus à donner aux Administrateurs
- 4/ Modification des statuts de SAROMA CH en Ste Coopérative
- 5/ Augmentation du capital pour le porter de 149K/€ à 170. K/€
- 6 Approbation de la prise de participation a hauteur de 90% dans le capital de Cie Financial SAROMA Ltd
- 7/ Questions diverses

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du conseil d'administration, le dit rapport demeurant annexé au présent procès-verbal.

Mr le président déclare alors la discussion ouverte. Il ajoute que les membres du conseil d'administration et responsables de la société en général sont à la disposition des actionnaires pour donner toutes les explications qu'ils désirent obtenir.

La discussion s'engage alors.

Une discussion assez large et constructive est engagée en ce qui concerne plus spécialement les postes 4 et 6 de l'ordre du jour

Toutes les explications juridiques comptables et en générales toutes celles concernant plus spécialement le poste 6 de l'ordre du jour ont été fournies a l'ensemble des présents participants ce jour a l'AG ordinaire 2010.

Après cet échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes

Première résolution:

Après avoir entendu le rapport de gestion du conseil d'administration, l'assemblée approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2009 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de l'entreprise social telle qu'elle ressort de l'examen des dits comptes et des dits rapports.

En conséquence elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2009

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution:

Après avoir reçus toutes les explications et éclaircissements nécessaires l'assemblée donne approbation des comptes ainsi que du bilan 2009 comme ce jour présenté.

Elle décide alors de répartir les bénéfiques distribuables à hauteur de 9.60 € par part de 100 €

Cette distribution se fera au prorata/temporis de la présence des nouveaux membres dans le capital de la société

Soit une distribution totale nette de 14.472,00 € ce qui correspond à un total après impôts de 2170,80 /15% à un montant compris impôts de 12.310,20 €.

Le solde disponible non distribué étant mis en réserve complémentaire. Soit 324.26 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution:

L'assemblée générale ordinaire donne quitus au conseil d'Administration sur cette résolution

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Après avoir reçus toutes les explications et éclaircissements nécessaires l'assemblée donne approbation pour le changement de notre succursale SAROMA CH en une filiales de SAROMA Luxembourg et la doter d'un capital de départ de 35000. €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

Suite a la venue de nouveaux membres coopérateurs durant l'année 2009 le capital social est porté a la somme de 149.000 € a la somme de 170.000 € par la création de 210 actions nouvelles

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution

Après avoir reçus toutes les explications et éclaircissements nécessaires l'assemblée donne approbation pour la prise de participation et le contrôle à hauteur de 90 % de la Cie Financial SAROMA Ltd SIBA N° 11460

Le montant de cette transaction est évalué à la somme de +/- 10.500 € Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Septième résolution

Par la suite la discussion est ouverte et de manière général tout sujet y est abordé et toutes réponses est donnés aux membres présents; par la suite et pour clôturer cette assemblée générale ordinaire; il est donnée au Conseil d'administration tout pouvoir pour assurer les publications; et en général tout pouvoir pour effectuer toutes démarches concernant l'activité de Saroma Luxembourg et de sa filiales Saroma Genève.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que, et a qui de droit.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et autres afférentes aux résolutions ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levé à 12h45

Signatures

Les scrutateurs / Le secrétaire / Le président

Référence de publication: 2010090481/99.

(100098833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Fromagerie de Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 93, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 18.225.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010087182/10.

(100098225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Phoenix B1 - Niederbarnimstrasse, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 108.717.

AUSZUG

Aus einem Anteilsübertragungsvertrag vom 22. Juni 2010 zwischen Herrn Scott D. Harvel, geboren am 12. Juli 1956 in Albuquerque (Kanada), wohnhaft in Wolfgang Str. 2, 10178 Berlin (Deutschland), einerseits, und der Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG, eine Gesellschaft deutschen Rechts mit Gesellschaftssitz in 61-63 Niedenau, D-60325 Frankfurt am Main (Deutschland), eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht Frankfurt am Main unter der Nummer HRA A 45772, andererseits, geht hervor, dass Herr Harvel mit sofortiger Wirkung 19 Anteile an der Gesellschaft, mit einem Nennwert von je EUR 25, an die Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG übertragen hat.

Aus einem Anteilsübertragungsvertrag vom 22. Juni 2010 zwischen Herrn Hans-Peter Stoessel, geboren am 24. November 1957 in Hamburg (Deutschland), wohnhaft in Anna-Louisa-Karsch-Str. 5, c/o European Commercial Assets Ltd., 10178 Berlin (Deutschland), einerseits, und der Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG, eine Gesellschaft deutschen Rechts mit Gesellschaftssitz in 61-63 Niedenau, D-60325 Frankfurt am Main (Deutschland), eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht Frankfurt am Main unter der Nummer HRA A 45772, andererseits, geht hervor, dass Herr Stoessel mit sofortiger Wirkung 19 Anteile an der Gesellschaft, mit einem Nennwert von je EUR 25, an die Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG übertragen hat.

Aus einem Anteilsübertragungsvertrag vom 22. Juni 2010 zwischen JER Phoenix Holding, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 7, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, eingetragen beim luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 108.711, einerseits, und der PHOENIX HOLD-CO I S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts mit Gesellschaftssitz in 35, Avenue

Monterey, L-2163 Luxembourg, eingetragen beim luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 152.589, andererseits, geht hervor, dass JER Phoenix Holding mit sofortiger Wirkung 462 Anteile an der Gesellschaft, mit einem Nennwert von je EUR 25, an die PHOENIX HOLDCO I S.à r.l. übertragen hat.

Die Anteile der Gesellschaft werden von nun an wie folgt gehalten:

- Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG: 38 Anteile
- PHOENIX HOLDCO I S.à r.l.: 462 gewöhnliche Anteile

Aus den Beschlüssen der Gesellschafter der Gesellschaft vom 22. Juni 2010 geht hervor, dass:

- die Gesellschafter den Rücktritt von Herrn Martin Eckel von seiner Funktion als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung angenommen haben;
- die Gesellschafter Herrn Matthias Sprenger, geboren am 21. Februar 1954 in Mülheim an der Ruhr (Deutschland), mit beruflicher Anschrift in L-2163 Luxembourg, 35, Avenue Monterey, als Geschäftsführer der Gesellschaft berufen haben, dies mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit.

Aus dem Beschluss des alleinigen Geschäftsführers der Gesellschaft vom 9. Juli 2010 geht hervor, dass der Gesellschaftssitz mit sofortiger Wirkung von L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange, nach L-2163 Luxembourg, 35, Avenue Monterey, verlegt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010093554/44.

(100103293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Gavilon Luxembourg HoldCo II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 138.870.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Gavilon Luxembourg HoldCo II S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010087185/11.

(100098079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Immobilière WAGNER & WAGNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 59, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 60.910.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

24, rue Léon Kauffman, L-1853 Luxembourg

Mandataire

Référence de publication: 2010087219/11.

(100097545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

L'Occitane International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 80.359.

In the year two thousand and ten, on the fourteenth day of June.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Ms. Maÿ N'Diaye, Avocate, residing in Luxembourg, acting as the representative of L'Occitane International S.A. (the "Company"), a société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 80359, further to the resolutions of the board of directors of the Company adopted on

31 May 2010 (the “Board Resolutions”), as well as the resolutions (the “Delegate’s Resolutions”) adopted on 2 June 2010 by Thomas Levilion, director of the Company, duly authorised by virtue of the Board Resolutions.

A copy of the Board Resolutions and a copy of the Delegate’s Resolutions, initialled *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state the following declarations:

1. The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, on 22 December 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 3 September 2001, number 714. The articles of association have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 11 May 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1209 of June 9, 2010.

2. Pursuant to article 4.1 of the amended and restated articles of incorporation of the Company as of 11 May 2010 (the “Articles”), the Company’s subscribed capital is currently set at forty-three million six hundred ninety-three thousand six hundred ninety-one euro and seventy-three euro cent (EUR 43,693,691.73) represented by one billion four hundred fifty-six million four hundred fifty-six thousand three hundred ninety-one (1,456,456,391) shares of the Company (the “Shares”) with a par value of three euro cent (EUR 0.03) each.

3. Pursuant to article 4.2 of the Articles, the Company’s authorised share capital is set, in addition to the subscribed share capital, at one billion four hundred ninety-four million five hundred thirty-eight thousand two hundred euro (EUR 1,494,538,200.00) represented by forty-nine billion eight hundred seventeen million nine hundred forty thousand (49,817,940,000) Shares with a par value of three euro cent (EUR 0.03) each.

4. In connection with the Over-allotment Option as defined in the Board Resolutions, the board of directors of the Company decided to increase the share capital of the Company by an amount of six hundred fifteen thousand two hundred fifty-five euro (EUR 615,255), so as to bring it from its current amount of forty-three million six hundred ninety-three thousand six hundred ninety-one euro and seventy-three euro cent (EUR 43,693,691.73), represented by one billion four hundred fifty-six million four hundred fifty-six thousand three hundred ninety-one (1,456,456,391) Shares, up to forty-four million three hundred eight thousand nine hundred forty-six euro and seventy-three euro cents (EUR 44,308,946.73) represented by one billion four hundred seventy-six million nine hundred sixty-four thousand eight hundred ninety-one (1,476,964,891) Shares, through the issue of twenty million five hundred eight thousand five hundred (20,508,500) new Shares having a nominal value of three euro cent (EUR 0.03) each (together the “New Shares”), and having the same rights and obligations as the existing Shares, without reserving a preferential subscription right to the existing shareholders of the Company.

5. It has been agreed that, as partial return of the borrowed Shares from UBS AG, Hong Kong Branch (“UBS”) to L’Occitane Groupe S.A. (“LOG”), LOG shall directly subscribe the New Shares while the subscription price of such New Shares shall be entirely paid up by UBS.

6. Pursuant to the Board Resolutions, Thomas Levilion, director of the Company (the “Delegate”), acting individually, is authorised (i) to receive all the subscriptions for the issue of the New Shares, (ii) to verify the payment in full of the subscription price, (iii) to settle the issue of the New Shares upon the initial public offering, (iv) to deliver a confirmation that the New Shares are issued and to do all and anything in connection with the issue of the New Shares.

7. The Board Resolutions further provide that the date of issue of the New Shares shall be conclusively determined by the Delegate, upon subscription of the New Shares and the confirmation on the availability of the subscription funds in favour of the Company.

8. Pursuant to the Delegate’s Resolutions, the Delegate states and confirms that:

(i) the Company has received all the subscriptions for the issue of the New Shares which have all been paid up in cash at an aggregate subscription price of three hundred nine million two hundred sixty-eight thousand one hundred eighty Hong Kong Dollar (HKD 309,268,180.00);

(ii) based on the exchange rate between the Euro currency and the Hong Kong Dollar currency as published on the website of the European Central Bank (www.ecb.int) on 2 June 2010 mentioning an exchange rate of EUR 1 = HKD 9.5217, the aggregate amount of the subscriptions is equivalent to thirty-two million four hundred eighty thousand three hundred fifty-three euro and thirty euro cent (EUR 32,480,353.30) (the “Aggregate Subscription Price”);

(iii) the twenty million five hundred eight thousand five hundred (20,508,500) New Shares were duly issued on 2 June 2010 (Hong Kong time) to LOG;

(iv) that in compliance with the Board Resolutions, the Aggregate Subscription Price of thirty-two million four hundred eighty thousand three hundred fifty-three euro and thirty euro cent (EUR 32,480,353.30) shall be allocated as follows:

- six hundred fifteen thousand two hundred fifty-five euro (EUR 615,255) shall be allocated to the subscribed share capital of the Company; and

- the remainder, i.e. thirty-one million eight hundred sixty-five thousand ninety-eight euro and thirty euro cent (EUR 31,865,098.30) shall be allocated to the share premium of the Company.

The justifying documents of the subscription and of the payment have been produced to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

9. As a consequence of the abovementioned increase of the Company's share capital, article 4.1 and 4.2 of the Articles of the Company shall be amended and shall read as follows:

“ **4.1** . The subscribed share capital of the Company is set at forty-four million three hundred eight thousand nine hundred forty-six euro and seventy-three euro cent (EUR 44,308,946.73) represented by one billion four hundred seventy-six million nine hundred sixty-four thousand eight hundred ninety-one (1,476,964,891) Shares with a par value of three euro cent (EUR 0.03) each.

4.2. The authorised share capital of the Company is set, in addition to the subscribed share capital, at one billion four hundred ninety-three million nine hundred twenty-two thousand nine hundred forty-five euro (EUR 1,493,922,945.00) represented by forty-nine billion seven hundred ninety-seven million four hundred thirty-one thousand five hundred (49,797,431,500) Shares with a par value of three euro cent (EUR 0.03) each. Subject always to compliance with applicable provisions of the Listing Rules, during the period of five years from the date of the publication of the creation or amendment of the authorised share capital by general meeting, the Board is authorised to issue Shares, to grant options to subscribe for Shares and to issue any other securities or instruments convertible into Shares, to such persons and on such terms as it shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the issued Shares.”

Expenses:

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at EUR 6,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this deed.

After reading and interpretation to the appearing person, known to the notary by her first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quatorze juin

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu

Mlle Maï N'Diaye, avocate, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de représentant de L'Occitane International S.A., une société anonyme, constituée et existant sous les lois du Grand Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 1, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80359 (ci-après la «Société»), en vertu des résolutions du conseil d'administration de la Société en date du 31 mai 2010 (les «Résolutions du Conseil»), ainsi que des résolutions en date du 2 juin 2010 (les «Résolutions du Délégué») adoptées par Thomas Levilion, directeur de la Société, dûment autorisé en vertu des Résolutions du Conseil.

Une copie des Résolutions du Conseil et une copie des Résolutions du Délégué, après avoir été paraphées «ne varietur» par la comparante et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

La comparante, agissant en sa capacité mentionnée ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les déclarations suivantes:

1. La Société a été initialement constituée par un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg du 22 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 3 septembre 2001 sous le numéro 714. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1209 du 9 juin 2010.

2. En vertu de l'article 4.1 des statuts de la Société tels qu'amendés au 11 mai 2010 (les «Statuts»), le capital social souscrit de la Société est fixé à quarante-trois millions six cent quatre-vingt-treize mille six cent quatre-vingt-onze euros et soixante-treize centimes (43.693.691,73 EUR), représenté par un milliard quatre cent cinquante-six millions quatre cent cinquante-six mille trois cent quatre-vingt-onze (1.456.456.391) actions de la Société (les «Actions») d'une valeur nominale de trois centimes d'euro (0,03 EUR) chacune.

3. En vertu de l'article 4.2 des Statuts, le capital social autorisé de la Société est fixé, en plus du capital social souscrit, à un milliard quatre cent quatre-vingt-quatorze millions cinq cent trente-huit mille deux cents euros (1.494.538.200,00

EUR), représenté par quarante-neuf milliards huit cent dix-sept millions neuf cent quarante mille (49.817.940.000) Actions ayant une valeur nominale de trois centimes d'euro (0,03 EUR) chacune.

4. Dans le cadre de l' «Over-Allotment Option», telle que définie dans les Résolutions du Conseil, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six-cent-quinze mille deux-cent cinquante-cinq euros (615.255 EUR), de façon à l'accroître de son montant actuel de quarante-trois millions six cent quatre-vingt-treize mille six cent quatre-vingt-onze euros et soixante-treize centimes (43.693.691,73 EUR) représenté par un milliard quatre cent cinquante-six millions quatre cent cinquante-six mille trois cent quatre-vingt-onze (1.456.456.391) Actions, à quarante-quatre millions trois cent huit mille neuf cent quarante-six euros et soixante-treize centimes d'euros (44.308.946,73 EUR), représenté par un milliard quatre cent soixante-seize millions neuf cent soixante-quatre mille huit cent quatre vingt-onze (1,476,964,891) Actions, par l'émission de vingt millions cinq cent huit mille cinq cents (20.508.500) Actions d'une valeur nominale de trois centimes d'euros (0,03 EUR) chacune (les «Nouvelles Actions»), sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants de la Société.

5. Il a été convenu qu'au titre du retour partiel des Actions empruntées par UBS AG, Hong Kong Branch («UBS») à l'Occitane Groupe S.A. («LOG»), LOG doit souscrire les Nouvelles Actions tandis que le prix de souscription de ces Nouvelles Actions doit être payé par UBS.

6. En vertu des Résolutions du Conseil, Thomas Levilion, administrateur de la Société (le «Délégué»), agissant individuellement, est autorisé à (i) recevoir toutes les souscriptions pour l'émission des Nouvelles Actions, (ii) vérifier le paiement complet du prix de souscription, (iii) effectuer l'émission des Nouvelles Actions lors de l'offre publique initiale (initial public offering), (iv) confirmer que les Nouvelles Actions ont été émises et effectuer tout acte en relation avec l'émission des Nouvelles Actions.

7. Les Résolutions du Conseil précisent en outre que la date d'émission des Nouvelles Actions doit être définitivement fixée par le Délégué lors de la souscription des Nouvelles Actions et de la confirmation de la disponibilité des fonds en faveur de la Société.

8. Au titre des Résolutions du Délégué, le Délégué déclare et confirme que:

(i) la Société a reçu toutes les souscriptions en vue de l'émission des Nouvelles Actions qui ont été entièrement libérées en numéraire, pour un prix de souscription total de trois cent neuf millions deux cent soixante huit mille cent quatre vingt dollars Hong Kong (309.268.180,00 HKD);

(ii) sur base du taux de change entre la devise Euro et la devise Dollar de Hong Kong tel que publié sur le site internet de la Banque Centrale Européenne (www.ecb.int) le 2 juin 2010 faisant état d'un taux de change de 1 EUR = 9,5217 HKD, la somme totale des souscriptions équivaut à trente deux millions quatre cent quatre vingt mille trois cent cinquante trois euros et trente centimes d'euros (32.480.353,30) (le «Montant Total des Souscriptions»);

(iii) les vingt millions cinq cent huit mille cinq cents (20.508.500) Nouvelles Actions ont été dûment émises le 2 juin 2010 en faveur de LOG;

(iv) en conformité avec les Résolutions du Conseil, le Montant Total des Souscriptions de trente deux millions quatre cent quatre vingt mille trois cent cinquante-trois euros et trente centimes d'euros (32.480.353,30 EUR) doit être alloué comme suit:

- six-cent-quinze mille deux-cent cinquante-cinq euros (615.255 EUR) seront alloués au capital social de la société; et
- le solde pour un montant de trente-et-un millions huit cent soixante-cinq mille quatre-vingt-dix-huit euros et trente centimes d'euros (31.865.098,30 EUR) sera alloué au compte prime d'émission de la Société.

Les documents justificatifs de la souscription et de la libération ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

8) En conséquence de l'augmentation de capital susmentionnée, les articles 4.1 et 4.2 des Statuts de la Société doivent être modifiés et se lisent désormais comme suit:

« 4.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à quarante-quatre millions trois cent huit mille neuf cent quarante-six euros et soixante-treize centimes d'euros (44,308,946.73 EUR), représenté par un milliard quatre cent soixante-seize millions neuf cent soixante-quatre mille huit cent quatre vingt-onze (1,476,964,891) Actions d'une valeur nominale de trois centimes d'euro (0,03 EUR) chacune.

4.2. Le capital social autorisé de la Société est fixé, en plus du capital social souscrit, à un milliard quatre cent quatre-vingt-treize millions neuf cent vingt-deux mille neuf cent quarante-cinq euros (1.493.922.945,00 EUR), représenté par quarante-neuf milliards sept cent quatre vingt dix-sept millions quatre cent trente-et-un mille cinq cents (49.797.431.500) Actions ayant une valeur nominale de trois centimes d'euro (0,03 EUR) chacune. Sous réserve du respect des dispositions applicables du Règlement de cotation, le Conseil est autorisé, pendant une période de cinq ans suivant la date de la publication de la création ou de la modification du capital social autorisé par l'assemblée générale, à émettre des Actions, à consentir des options de souscription d'Actions et à émettre tous autres valeurs mobilières ou instruments convertibles en actions, à destination des personnes et aux conditions qu'il déterminera et est autorisé en particulier à procéder à cette émission sans réserver aux Actionnaires existants de droit préférentiel de souscription des actions émises.»

Dépenses:

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société en raison de l'augmentation de capital sont évalués à EUR 6.000.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la même date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. N'DIAYE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juin 2010. Relation: LAC/2010/27249. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Référence de publication: 2010091066/194.

(100101134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

Industrie Maurizio Peruzzo - IMP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 71.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INDUSTRIE MAURIZIO PERUZZO -IMP S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010087234/11.

(100098091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

IPE Tank and Rail Investment 1 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 129.079.

Extraits des décisions de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 29 avril 2010

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de reconduire le mandat du Réviseur d'Entreprise Callens, Pirene, Theunissen & Co S. à r. l. ayant son siège social au 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet au 30 avril 2008 jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2010.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de reconduire les mandats des membres du Conseil de Surveillance suivants:

- Mme. Dagmar ENOLD, avec adresse professionnelle au 11, Engerstrasse, 40235 Dusseldorf, Allemagne;
- Compagnie de Gestion et de Participation, ayant son siège social au 33, Avenue du Maine, 75015 Paris, France;
- Mr. Guillaume RAOUX, avec adresse professionnelle au 41, rue Ernest Renan, F-92310 Sèvres, France.

Jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2010

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2010087245/20.

(100098022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

IPE Tank and Rail Investment 3 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 129.082.

—
Extraits des décisions de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 29 avril 2010

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de reconduire le mandat du Réviseur d'Entreprise Callens, Pirenne, Theunissen & Co S. à r. l., inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38178, ayant son siège social au 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet au 30 avril 2008 jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2010.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de reconduire avec effet immédiat les mandats des membres du Conseil de Surveillance suivants:

- Mr. François GUEREAULT,
- Mr. Jean-Michel MAUVILLY,
- Mr. Jean-René CATALAN.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2010

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2010087248/23.

(100098305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

L'Immobilière du Quartier K S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4501 Differdange, Parc d'Activité Gadderscheier.

R.C.S. Luxembourg B 35.755.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010087275/10.

(100098236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Marial Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4501 Differdange, Parc d'Activité Gadderscheier.

R.C.S. Luxembourg B 35.756.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010087316/10.

(100098237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

IPE Tank and Rail Investment 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 129.310.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IPE TANK AND RAIL INVESTMENT 2 S.C.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2010087246/11.

(100097752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

IPE Tank and Rail Investment 3 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 129.082.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IPE TANK AND RAIL INVESTMENT 3 S.C.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2010087247/11.

(100098232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

GSLP I Offshore A (Brenntag) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 140.437.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1^{er} juin 2010, a décidé d'accepter:

- la démission de Simon Cresswell comme gérant A de la Société avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010.
- la démission d'Alain Steichen comme gérant B de la Société avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010.
- La nomination avec effet immédiat comme gérant A, au 1^{er} juin 2010, de Maxime Nino, né à Arlon (Belgique) le 13 décembre 1983, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 1^{er} juin 2010, composé comme suit:

- Christophe CAHUZAC, gérant A
- Maxime NINO, gérant A
- Michael FURTH, gérant B
- Eric GOLDSTEIN, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Maxime Nino

Manager

Référence de publication: 2010088098/22.

(100097990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Phoenix B2 - Glatzerstrasse, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 108.718.

AUSZUG

Aus einem Anteilsübertragungsvertrag vom 22. Juni 2010 zwischen Herrn Scott D. Harvel, geboren am 12. Juli 1956 in Albuquerque (Kanada), wohnhaft in Wolfgang Str. 2, 10178 Berlin (Deutschland), einerseits, und der Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG, eine Gesellschaft deutschen Rechts mit Gesellschaftssitz in 61-63 Niedenau, D-60325 Frankfurt am Main (Deutschland), eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht Frankfurt am Main unter der Nummer HRA A 45772, andererseits, geht hervor, dass Herr Harvel mit sofortiger Wirkung 19 Anteile an der Gesellschaft, mit einem Nennwert von je EUR 25, an die Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG übertragen hat.

Aus einem Anteilsübertragungsvertrag vom 22. Juni 2010 zwischen Herrn Hans-Peter Stoessel, geboren am 24. November 1957 in Hamburg (Deutschland), wohnhaft in Anna-Louisa-Karsch-Str. 5, c/o European Commercial Assets Ltd., 10178 Berlin (Deutschland), einerseits, und der Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG, eine Gesellschaft deutschen Rechts mit Gesellschaftssitz in 61-63 Niedenau, D-60325 Frankfurt am Main (Deutschland), eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht Frankfurt am Main unter der Nummer HRA A 45772, andererseits, geht hervor, dass Herr Stoessel mit sofortiger Wirkung 19 Anteile an der Gesellschaft, mit einem Nennwert von je EUR 25, an die Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG übertragen hat.

Aus einem Anteilsübertragungsvertrag vom 22. Juni 2010 zwischen JER Phoenix Holding, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 7, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, eingetragen beim luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 108.711, einerseits, und der PHOENIX HOLD-

CO I S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts mit Gesellschaftssitz in 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, eingetragen beim luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 152.589, andererseits, geht hervor, dass JER Phoenix Holding mit sofortiger Wirkung 462 Anteile an der Gesellschaft, mit einem Nennwert von je EUR 25, an die PHOENIX HOLDCO I S.à r.l. übertragen hat.

Die Anteile der Gesellschaft werden von nun an wie folgt gehalten:

- Phoenix HoldCo 2 GmbH & Co. KG: 38 Anteile
- PHOENIX HOLDCO I S.à r.l.: 462 gewöhnliche Anteile

Aus den Beschlüssen der Gesellschafter der Gesellschaft vom 22. Juni 2010 geht hervor, dass:

- die Gesellschafter den Rücktritt von Herrn Martin Eckel von seiner Funktion als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung angenommen haben;
- die Gesellschafter Herrn Matthias Sprenker, geboren am 21. Februar 1954 in Mülheim an der Ruhr (Deutschland), mit beruflicher Anschrift in L-2163 Luxembourg, 35, Avenue Monterey, als Geschäftsführer der Gesellschaft berufen haben, dies mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit.

Aus dem Beschluss des alleinigen Geschäftsführers der Gesellschaft vom 9. Juli 2010 geht hervor, dass der Gesellschaftssitz mit sofortiger Wirkung von L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange, nach L-2163 Luxembourg, 35, Avenue Monterey, verlegt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug
Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010093555/44.

(100103296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Medit'Art S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Louis Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 95.107.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010087320/10.

(100098209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

CEREP 3 Piccadilly Place S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.449.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 3 juin 2010, que l'associé unique a décidé:

1. de prendre acte de la démission de la société CEREP III S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127 446, en tant que gérant unique de la Société avec effet immédiat au 03 juin 2010; et

2. d'accepter la nomination de la société CEREP Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83 246, en tant que gérant unique de la Société avec effet immédiat au 3 juin 2010 et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3/6/2010.

Oussama DAHER.

Référence de publication: 2010088014/20.

(100098257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.
